



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Fadoua LALOUCHE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
M. Michel ROTGER	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Centre de maintenance mixte bus-tramway pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant bus et tramways - Etude d'impact relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public

Vu la délibération n° GD2008-09-25-03 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a décidé d'acquérir sur la SNCF le site de l'Etablissement de Maintenance du Matériel (EMM) situé dans la ZI Dijon-Chenôve destiné à recevoir la construction du Centre de maintenance mixte bus/tramway pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant bus et tramways

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation.

Le site d'implantation du centre de maintenance regroupera le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant (32 rames de 30 m) tramways et le parc actuel bus (106 véhicules).

La réalisation de ce centre de maintenance et les caractéristiques, notamment de ses fonctions, font qu'il est concerné par la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2930 de la nomenclature (surface d'entretien d'engins à moteur supérieure à 5 000 m²) fait que le dossier d'installation classée passe en régime d'autorisation.

Le contenu réglementaire du dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement doit contenir une étude d'impact selon l'article L 511-1 du Code de l'environnement. Cette étude est encadrée par la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976.

Il est envisagé de confier la réalisation de cette étude d'impact à un bureau d'étude indépendant en vue de la constitution du dossier ICPE.

La mission confiée au prestataire comportera également une mission complémentaire relative au bruit. Elle permettra de calculer le niveau de bruit sur les façades des bâtiments à construire et ce afin de dimensionner correctement les protections acoustiques à mettre en oeuvre pour le respect de la réglementation en vigueur et le confort des futurs utilisateurs.

Cette étude prend tout son sens dans la mesure où le site du futur centre de maintenance est concerné par la proximité des voies ferroviaires SNCF classées en infrastructure bruyante de niveau 1 par Arrêté préfectoral.

Pour la réalisation de cette étude d'impact et de son complément, dont le montant est estimé à 20 000 € HT., il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'une étude d'impact relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et d'une mission complémentaire relative au bruit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Pierre PRIBETICH

Convocation envoyée le 19 mars 2009

Publié le 27 mars 2009

Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n°28
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009
Dijon, le

27 MARS 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009



Pierre PRIBETICH

**COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

**CENTRE DE MAINTENANCE MIXTE
BUS/TRAMWAYS**



**MISSION DE REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT
DANS LE CADRE DU DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
D'UNE ETUDE DE BRUIT**



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

ARTICLE I – CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des deux premières lignes de tramways de l'agglomération dijonnaise, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, ou GRAND DIJON, a décidé de se doter d'un centre de maintenance mixte bus / tramways pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant.

Le site d'implantation du centre de maintenance regroupera le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant (32 rames de 30 m) tramways et le parc actuel bus (106 véhicules).

La parcelle retenue pour ce projet représente une surface d'environ 13 hectares. Elle correspond à un ancien site SNCF dédié à l'entretien des wagons, et dont l'activité était classée en régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette parcelle a donné lieu à un dossier de cessation d'activités déposé par la SNCF.

La réalisation du centre de maintenance mixte est concernée par plusieurs rubriques qui le font entrer dans le champ d'application de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement, notamment la rubrique 2930 de la nomenclature qui le place en régime d'autorisation.

Dans le cadre des missions de la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des ouvrages, il a été inséré une mission complémentaire relative à l'élaboration du dossier ICPE, hors étude d'impact.

Le prestataire devra donc travailler en étroite collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du centre de maintenance, ainsi avec les différentes administrations et services susceptibles d'intervenir sur le projet (DDAF, DDE, ...)

ARTICLE II – CARACTERISTIQUES DU PROJET

La parcelle dédiée au projet s'étend sur une surface d'environ 13 hectares.

Il est prévu de conserver le bâtiment principal SNCF qui servait d'atelier de réparation des wagons et qui sera réhabilité en remisage des rames de tramways.

Les bâtiments neufs seront constitués :

- par les locaux d'exploitation regroupant le Poste de Commande Centralisé et les services administratifs (pour environ 3 000 m² de surface hors œuvre nette)
- par les ateliers de maintenance bus et tramways sur une surface d'environ 14 000 m².

Sans que cela soit exhaustif, voici à titre indicatif les rubriques potentiellement concernées par le projet au titre de la nomenclature sur les installations classées :

- Rubriques 2930, 2560.2, 2910 A, 253, 1430, 1433, 1510, 2925, 2940.2, ...

ARTICLE III – CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

L'étude d'impact devra être réalisée conformément au contenu du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement** codifiée par l'article L. 511-1 et suivants et l'article L 211-1 et suivants du code de l'Environnement.

ARTICLE IV – CONTENU DE L'ETUDE

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés par l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 et l'article 2 de la loi n 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Cette étude d'impact doit présenter successivement :

- **une analyse de l'état initial du site et de son environnement** ; portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- **une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement**, en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité ou la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- **Une analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients**. A cette fin, l'étude précisera notamment, en tant que de besoin, la nature et la gravité des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- **les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;**
- **Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes**. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, leurs caractéristiques détaillées ainsi que les performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- **les conditions de remise en état du site après l'exploitation avec accord du propriétaire ;**
- **pour les installations appartenant aux catégories fixées par décret, une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.**

De plus, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un **résumé non technique**. Dans tous les cas, l'étude d'impact doit être claire, illustrée et chiffrée.

Plus concrètement, l'étude d'impact doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchets...) de connaître la situation existante avant la mise en service de l'installation, ses caractéristiques et ses effets bruts sur l'environnement pour chacune de ces nuisances, les mesures prises pour atténuer les effets, et la situation prévisible après mise en service. Elle doit également fournir des renseignements sur les méthodes d'approvisionnement de l'installation et d'évacuation de ses produits et sous-produits, ainsi que sur son intégration dans les paysages. Si certains points ne paraissent pas concerner l'installation en cause, il est nécessaire d'expliquer succinctement pourquoi.

Il faut également signaler parmi les mesures prises les mesures de dépollution "à la source", telles que recyclage, choix de procédé non polluant...

a) Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les différents thèmes :

- Environnement
- Pollution de l'eau
- Pollution de l'air
- Pollution des sols
- Bruit, Vibrations
- Déchets
- Transports, Approvisionnements
- Risques
- Sous-sol

Attention, les éléments suivants constituent une aide des éléments qui peuvent être intégrés dans chaque thème mais ne s'avèrent en aucun cas exhaustif

Environnement

- Description générale de l'environnement de l'installation : occupation de la zone concernée - état initial
- Richesses naturelles - espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs.
- Biens matériels et patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet.
- Présence d'ateliers ou d'usines, d'industries lourdes, d'habitations, équipements collectifs, voies de circulation fréquentées.
- Documents d'urbanisme - sites classés - archéologie - servitudes d'utilité publique.

Pollution de l'eau

- Rivières et cours d'eau voisins. Objectifs de qualité -étiages-débits.
- Existence de nuisances actuelles : usines ou agglomérations rejetant en amont (pour un rejet en cours d'eau).
- Usages : alimentation en eau potable - irrigation - hydroélectricité.
- Le cas échéant, qualité du milieu récepteur vis-à-vis du ou des polluants rejetés par l'installation.
- Milieu aquatique - faune - flore.

Pollution de l'air

- Existence de nuisances actuelles (agglomérations, usines, ateliers...) y compris problèmes d'odeurs.
- Densité urbaine : forte, moyenne, faible.
- Direction des vents dominants. Rose des vents.
- Existence de conditions défavorables (zone propice aux brouillards...)
- Nature, dimensions et éloignement d'obstacle pouvant gêner la diffusion des fumées (immeubles, collines...).

Pollution des sols

- Existence de pollutions préexistantes (quelles sont les sources de pollution, les voies de transfert possible et les populations et compartiments de l'environnement susceptibles d'être affectés) ;
- Compatibilité de l'état de l'environnement avec les usages existants ou prévus qu'ils soient sur le site ou hors du site (à voir en lien avec le volet santé de l'étude d'impact).

Bruit Vibrations

- Existence de nuisances actuelles (ateliers, usines, routes, chemin de fer, avions...). Le cas échéant, moment où la nuisance intervient.
- Densité urbaine : forte, moyenne, faible.
- Existence d'un voisinage sensible (hôpitaux, hospices, écoles, bureaux, promenade...).
- Proximité des habitations (distance) ou autres éléments à préserver.

Déchets

- Situation existante : centres de traitement et de stockage les plus proches, circuits d'enlèvement...

Transports Approvisionnements

- Existence de nuisances liées à la circulation à proximité (exemple : dans les zones d'habitation où devront transiter les poids lourds).

Risques

- Autres installations à proximité, risques pouvant être engendrés
- Distances d'isolement.
- Urbanisation : forte, moyenne, faible.

Sous-sol

- Terrains : perméabilité, géologie.
- Nappe : circulation des eaux souterraines.
- Utilisation de la nappe.

b) Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

Attention, les éléments suivants constituent une aide des éléments qui peuvent être intégrés dans chaque thème mais ne s'avèrent en aucun cas exhaustif

Sur l'environnement

- Intégration dans le paysage ou le site
- Impact sur la faune et la flore
 - aérienne
 - aquatique
 - souterraine
- Impact sur les milieux naturels (air, eau, sols et sous-sol)
- Impact sur les équilibres biologiques
- Impacts sur la commodité du voisinage
 - bruit
 - vibrations
 - odeurs
 - émissions lumineuses
 - circulation des véhicules
- Impact sur l'agriculture
- Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques
- Impacts sur la protection des biens et du patrimoine culturel
- Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation

Sur la santé

L'étude d'impact doit examiner les conséquences du projet sur la santé des populations. La méthode pour examiner cet impact est applicable à toutes les catégories d'installations classées, de celles présentant un impact potentiel faible sur la santé à celle manipulant des substances très dangereuses. Pour une meilleure lisibilité du document, cet examen pourra avantageusement renvoyer à plusieurs parties de l'étude d'impact qui traitent en totalité ou en partie des questions posées ci-dessous. Il est proportionnel au risque sanitaire causé par l'installation.

La démarche d'évaluation des risques pour la santé des populations comprend entre autres :

- un inventaire des substances et nuisances, gaz, poussières, champs électromagnétiques, radioactivité, polluants divers (émissions lumineuses bruits, vibrations, odeurs) mises en œuvre et produites par l'installation
- une détermination de leurs effets néfastes intrinsèques et de leurs effets conjugués,
- une détermination des voies de contamination des populations et de l'environnement et une identification des populations potentiellement affectées,
- une évaluation quantitative des expositions des populations aux diverses substances et nuisances de l'installation, aux conditions normales et critiques de fonctionnement,
- une caractérisation du risque sanitaire causé par l'installation. On distinguera les substances dites "à seuil" pour lesquelles un indice de risque entre un niveau d'exposition et un effet toxique probable peut être calculé, des substances "sans seuil", notamment cancérigènes, pour lesquelles le niveau de risque est exprimé en terme de probabilité pour une personne susceptible de développer une maladie.
- L'évaluation du risque pour les populations doit se faire par rapport à des scénarii d'exposition aux pollutions.
- La référence aux normes sanitaires en vigueur est la première démarche et ce n'est qu'en l'absence de norme réglementaire que le recours à la modélisation doit être envisagé. Et encore il convient d'être particulièrement vigilant quant aux domaines de validité des modélisations utilisées et aux paramètres utilisés par défaut dans ces modèles.

c) Analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation

Attention, les éléments suivants constituent une aide des éléments qui peuvent être intégrés dans chaque thème mais ne s'avèrent en aucun cas exhaustif

Pollution de l'eau

- Conditions d'approvisionnement - d'utilisation de l'eau
- Origine des eaux utilisées (nappe, réseau...), débit
- Eaux de refroidissement : débit, collecte, rejet, recyclage
- Eaux de procédé : lieu d'apparition, débit, qualité, concentration et flux en polluants, impacts sur le site, milieu récepteur
- Eaux discontinues (lavages, vidanges, purges...) ; mêmes renseignements
- Risques de pollutions accidentelles (dépôts ou utilisation de produits nocifs, hydrocarbures, acides...)
- Mode de collecte et de rejet des eaux pluviales - dispositions en cas d'orage

Pollution de l'air

- Chaufferie : puissance, nature et teneur en soufre du combustible utilisé
- Origine et nature des produits rejetés à l'atmosphère (fumées, vapeurs, poussières, solvants, oxyde d'azote, dioxyde de soufre...)
- Flux horaire et concentration en polluants de ces rejets
- Polluants éventuels rejetés par l'air de ventilation des ateliers (nature et flux)
- Rejets ponctuels (purges, procédés discontinus, soupapes)
- Existence de produits odorants

Pollution des sols

- Installation, produits, dépôts, canalisations susceptibles de polluer les sols
- Surveillance environnementale existante (Puits, piézomètres existants) voies transferts possibles (via l'air, les eaux souterraines et superficielles, l'irrigation de sols)
- Populations et compartiments de l'environnement susceptibles d'être exposés

Bruits - Vibrations

- Nombre et caractéristiques des appareils et machines bruyants utilisés
- Niveau sonore prévisible de ces machines
- Fréquence d'utilisation (continue, 1h/jour...)
- Bruits ponctuels, accidentels ou intermittents d'intensité sonore élevée (sirène, soupapes, chutes de tôles, martelage...)
- Vitesses particulières pondérées des vibrations prévisibles au niveau des habitations ou éléments à préserver les plus proches

Déchets

- Production des déchets à chaque étape de fabrication ou de l'entretien
- Pour chaque type de déchets :
 - désignation
 - code au titre de la nomenclature déchets
 - quantité
 - volume - caractère polluant

- mode d'élimination ou de valorisation, interne ou externe
- mode de conditionnement
- composition et principales caractéristiques au vu de la filière d'élimination actuellement mise en œuvre
- variabilité qualitative et quantitative

Transports - Approvisionnements

- Volume du trafic engendré par l'établissement (arrivée-départ)
- Conditions d'apport à l'installation des matières à y être traitées et du transport des produits fabriqués
- Détail des matières premières, produits intermédiaires ou produits finis : nature, caractéristiques physiques, chimiques ou toxicologiques
- Horaires des rythmes des arrivages
- Villages ou agglomérations nécessairement touchés par le trafic nouveau

d) Raisons qui ont motivé le choix

Attention, les éléments suivants constituent une aide des éléments qui peuvent être intégrés dans chaque thème mais ne s'avèrent en aucun cas exhaustif

Critères objectifs (les choix sont à justifier) :

- techniques
- économiques
- environnementaux
- autres solutions alternatives

Pour les grands sites de carrière, étude des possibilités d'évacuation des matériaux par des moyens autres que la route, telles que voies ferrées.

e) Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser, les inconvénients de l'installation

Attention, les éléments suivants constituent une aide des éléments qui peuvent être intégrés dans chaque thème mais ne s'avèrent en aucun cas exhaustif

Environnement

- Emplacement de l'installation au regard du site ou du paysage

Pollution de l'eau

- Procédé de fabrication limitant la consommation ou la pollution de l'eau
- Procédé de refroidissement supprimant ou limitant la consommation d'eau
- Séparation des eaux (pluviales, de procédé, sanitaires...)
- Consignes d'exploitation particulières
- Nature du traitement des effluents : performances, rendements
- Flux horaire et concentration en polluants après traitement
- S'il y a un rejet en égout :
 - existence d'une station d'épuration à l'extrémité
 - accord de l'exploitant du réseau et de la station pour traiter ce rejet
- Dispositif de surveillance des rejets
- Surveillance du milieu (indice biotique général...)
- Coût des dépenses correspondantes

Pollution de l'air - Utilisation rationnelle de l'énergie

- Combustibles ou procédés limitant les émissions polluantes et la consommation d'énergie
- Recyclage éventuel des gaz
- Caractéristiques des systèmes mis en place pour assurer une bonne diffusion des effluents (hauteur et diamètre des cheminées, vitesse d'éjection...).
- Calcul de la hauteur des cheminées prévue par les textes réglementaires
- Nature des dépoussiérages et installations d'épuration prévues. Performances attendues
- Caractéristiques des rejets gazeux après traitement (flux horaire, dispositif de surveillance, concentration des polluants). Traitement des odeurs.
- Dispositif de surveillance des rejets
- Coût des dépenses correspondantes

Pollution des sols

- Caractéristiques des rejets après traitement (flux horaire, dispositif de surveillance, concentration des polluants).
- Dispositif de surveillance des rejets
- Dispositions prévues pour éviter les pollutions accidentelles des sols ou limiter leur impact.
- techniques de dépollution mises en œuvre si l'état de l'environnement initial n'est pas compatible avec l'usage projeté.
- Coût des dépenses correspondantes

Bruit Vibrations

- Prévention des bruits à la source (choix des machines...)
- Dispositifs d'insonorisation utilisés (capotage, socles anti-vibrations, écrans, murs...)
- Consignes d'exploitation préparées
- Horaires de fonctionnement retenus
- Niveau acoustique résultant prévisible en limite de propriété
- Coût des dépenses correspondantes
- Moyens mis en œuvre pour limiter les vibrations (plans de tir dans le cas de carrières...)

Déchets

- Description des opérations de recyclage et de valorisation
 - études particulières et inconvénients mis en évidence
 - éventuellement, étude passée ayant conclu négativement (résumé, date, déchet visé, technique envisagée, raisons de la non-réalisation)
- Description des filières de traitement ou de prétraitement. Pour chaque installation de traitement ou de prétraitement, récapitulatif des déchets traités avec indication sur les conditions d'apport et les cas où les déchets sont mélangés
- Modes de traitement et de prétraitement externes : Nom et adresse des centres de traitement ou prétraitement extérieurs au site
- Modes de traitement et de prétraitement internes : Description extensive et leur impact
- Description des filières de traitement par mise en décharge : Mêmes renseignements que les filières ci-dessus ainsi que pour les mélanges
- Modes d'élimination externes : Nom et adresse des centres de regroupement ou d'élimination extérieurs au site
- Modes d'élimination internes
 - description
 - si décharge interne : situation géologique et hydrologique, caractéristiques des terrains et nappe
 - ancienne décharge interne

- Stockages intermédiaires : Type de déchets concernés, conditions techniques, durée moyenne du stockage, variation dans le temps des quantités, protection du sous-sol
- Etude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets
- Présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets
 - raison du choix des filières de traitement, par déchet
 - évolution en matière de gestion des déchets

Transports - Approvisionnements

- Moyens mis en œuvre pour prévenir les nuisances propres au nouveau trafic (itinéraire, horaires...)
- Transport des déchets internes et externes
- Consignes préparées à cet effet.

Sols

f) Conditions de remise en état du site

Attention, les éléments suivants constituent une aide des éléments qui peuvent être intégrés dans chaque thème mais ne s'avèrent en aucun cas exhaustif

Depuis le 23 mars 2000, la description des conditions de remise en état après exploitation est généralisée à toutes les installations classées. Cette partie est à adapter en fonction du type d'installation (carrière, stockage de déchets ou autre installation).

Mode d'exploitation

- découverte, décapage, extraction, phasage de l'exploitation (avec plan) stockage (terres, matériaux)

Remise en état

- Principe : utilisation ou destruction des bâtiments et infrastructures, remblayage (mode, origine des remblais, suivi...), régalinge des terres, fronts ou berges (pentes, état, mise en sécurité...)
- restauration : agronomiques, plantations, engazonnement, nettoyage entretien et nettoyage

Etat final

- description, plans, coupes, photomontages de perception visuelle depuis des points importants coût de la remise en état

ARTICLE V – ETUDE COMPLEMENTAIRE : ETUDE DE BRUIT

L'objet de l'étude complémentaire est d'établir par modélisation une carte du bruit du site d'implantation d'un futur centre de maintenance mixte bus/tramways relatif à la création des deux premières lignes de tramways de l'agglomération dijonnaise.

Le centre de maintenance comportera environ 3 000 m² de bureaux et environ 12 000 m² d'ateliers d'entretien et de gestion de la maintenance du matériel roulant.

Le site se situe à cheval sur les communes de Dijon et Chenôve, au droit des lignes SNCF Lyon-Paris. La présence de ces lignes ferroviaires fait que le site est affecté par le bruit de ces infrastructures (classement en niveau 1).

L'étude de bruit doit donc permettre un bon dimensionnement de la protection acoustique des bureaux, pour le meilleur confort des utilisateurs.

Le support de rendu de cette étude sera indépendant de l'étude d'impact. Elle pourra toutefois figurer en annexe de l'étude d'impact

Cette étude acoustique se déroulera en 3 phases :

- **PHASE 0 : Mesures de bruit**

CETTE PHASE N'EST PAS A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Elle consiste à faire les mesures de bruit sur site en au moins 4 points fixes sur une durée de 24h par point de mesure et pendant une période représentative de l'année. Ces mesures seront réalisées selon les normes NFS 31-010 et NFS 31-085. La position exacte de ces points sera reportée sur un fond de plan topographique avec la hauteur du sonomètre par rapport au terrain naturel. Des mesures d'un quart d'heure pourront également être réalisées en d'autres points significatifs du site.

Lors de cette phase une campagne de comptages trafic sera également réalisée le jour des mesures de bruits avec une différenciation entre les VL et les PL.

Enfin, le trafic ferroviaire au droit du site sera précisé et répertorié le jour de la mesure.

Le prestataire sera étroitement impliqué à cette phase (préconisations, ...etc.)

- **PHASE 1 : Modélisation 3D de la carte du bruit du site**

Le titulaire exploitera les données qui lui seront remises pour modéliser la carte « bruit » 3D du site. Cette carte figurera dans l'état initial de l'étude d'impact.

Le titulaire précisera au maître d'ouvrage le logiciel utilisé pour la modélisation.

Le rendu de la modélisation comportera :

- un plan faisant apparaître l'implantation des points de mesures de bruit (sur fond de plan topographique remis par le maître d'ouvrage et selon les coordonnées fournies par le prestataire chargé des mesures de bruit)
- Une carte horizontale au 1/1000^{ème} des niveaux de bruit en modèle de jour pour un récepteur situé à 1,5 m du sol
- Une carte horizontale au 1/1000^{ème} des niveaux de bruit en modèle de jour pour un récepteur situé à 4 m du sol
- 2 coupes transversales dont la position sera à déterminer en fonction du projet de construction

Le rendu fera également apparaître le calage du modèle aux mesures réalisées sur site afin de rendre compte de la pertinence dudit modèle et fera ressortir les données et hypothèse de trafic routier et ferroviaire prises en compte.

Le titulaire aura à charge de récupérer auprès de la SNCF toutes les données nécessaires sur le trafic ferroviaire pour le calage de son modèle.

- **PHASE 2 : Exploitation des données**

A l'issue de la définition précise du projet de construction, la modélisation 3D du bruit sera utilisée pour calculer sur chaque façades des bâtiments à construire les niveaux de bruit en façades et ce afin de permettre à la maîtrise d'oeuvre des bâtiments de concevoir un niveau de protection acoustique satisfaisant. Elle permettra aussi au titulaire de formuler toute préconisation utile pour la protection acoustique des bâtiments à construire.

Le rendu se présentera sous la forme :

- d'une carte au 1/1000^{ème} (fond de plan fourni par les architectes du centre de maintenance) où pour une dizaine de points les niveaux acoustique en façade des bâtiments seront calculés à 1,5 m et à 4 m de hauteur
- des 2 cartes horizontales 1/1000^{ème} de la phase 1 (voir ci-dessus) et sur lesquelles seront reportés les contours des bâtiments à construire
- des 2 coupes transversales de la phase 1 (voir ci-dessus) dont la position sera à déterminer en fonction du projet de construction et qui feront apparaître l'enveloppe des bâtiments à construire.
- D'une synthèse commentée des résultats et des préconisations en termes de protection acoustique des bâtiments à construire.

A l'issue des phases 1 et 2, le titulaire établira un rapport de synthèse comprenant l'ensemble des rendus demandés ci-dessus.

ARTICLE VI – PLANNING INDICATIF

Le présent planning est donné à titre indicatif. Les délais de réalisation des prestations sont fixés à l'acte d'engagement.

- Notification du marché : Juin 2009
- Démarrage « Etat initial » de l'étude d'impact : juin 2009
- Démarrage du reste de l'étude d'impact : mi-octobre 2009
- Etude complémentaire : Etude de bruit
 - Phase 2 : juin 2009
 - Phase 3 : Novembre 2009

ARTICLE VII – COORDINATION AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Le montage du dossier d'installation classée, pour lequel est requise l'étude d'impact objet du présent marché, est à la charge de la maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de la construction du centre de maintenance mixte bus/tramways de l'agglomération dijonnaise.

Le titulaire du présent marché devra se coordonner en conséquence et travailler en parfaite collaboration avec les architectes pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées. Il

prévoira dans ces prix toutes les réunions nécessaires à la concertation et la coordination avec les architectes.

Les mesures de bruit seront confiées par le maître d'ouvrage au Bureau VERITAS (agence de Dijon). Le titulaire travaillera en parfaite collaboration avec ce bureau d'étude et pourra être amené à participer à des réunions de coordination et à donner son avis sur la réalisation et la méthodologie des mesures à charge de VERITAS.

Enfin, en ce qui concerne tous les éléments de l'étude d'impact relatifs à l'exploitation ultérieure de l'ouvrage, le titulaire du marché prévoira toutes les réunions nécessaires avec l'exploitant du service de transport et travaillera en parfaite collaboration avec lui.

ARTICLE VIII – REMISE DE DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AU TITULAIRE

Sans que cette liste soit exhaustive, le maître d'ouvrage remettra au titulaire du marché à l'issue de la notification du marché les documents suivants s'il en fait la demande :

- Documents des PLU de Dijon et Chenôve
- Esquisse lauréate du concours d'architecture relatif au centre de maintenance
- Plan des réseaux existants
- Dossier de cessation d'activités de la SNCF relatif à son exploitation d'une installation classée
- ...

ANNEXES

Les annexes sont données sur CD-ROM

ANNEXE 1 : Plan de situation

ANNEXE 2 : Schéma fonctionnel d'organisation

**ANNEXE 3 : Programme fonctionnel et technique du centre de
maintenance**

ANNEXE 4 : Relevé topographique